

**ADMINISTRATION COMMUNALE
de Frisange**

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande en autorisation portant le numéro EAU-AUT-21-0838-M24.1 du 09.07.2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

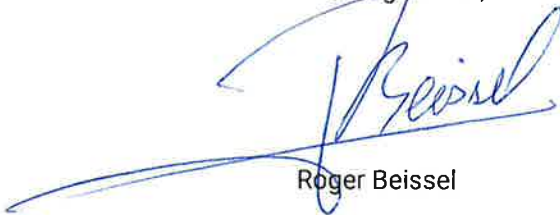
Pour la réalisation des infrastructures aux croisement des rues N13 et N16 à Aspelt.

A été introduite par l'Administration communale de Frisange en date du 09.07.2024.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



Roger Beissel



Isabelle Fiedler

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché, ce suivant les prescriptions de l'article 24, alinéa 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Frisange, le 17.07.2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



Roger Beissel



Isabelle Fiedler